

Questions orales

M. Rodriguez: Pourquoi refusez-vous de les aider maintenant?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous le faisons. Nous aidons les gens maintenant puisqu'ils trouvent des emplois grâce à ce crédit d'impôt.

M. Rodriguez: Mais ils ne vont pas trouver d'emploi avant longtemps. Vous devez les aider. Aidez-les dès maintenant.

Des voix: Parlez plus fort!

M. le Président: A l'ordre!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES**LA CONSTRUCTION D'UN GAZODUC EN INDE**

M. Ted Schellenberg (Nanaimo-Alberni): Monsieur le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais poser ma question au ministre du Commerce extérieur. Comme le ministre le sait, l'île Vancouver demeure une des dernières régions à forte densité de population au Canada qui ne jouit pas des avantages du gaz naturel au Canada. Par conséquent, de récentes informations selon lesquelles le Canada pourrait fournir une aide financière appréciable pour l'aménagement d'un gazoduc en Inde a suscité une certaine consternation parmi les citoyens de l'île Vancouver. Le ministre donnera-t-il des explications au sujet du projet de gazoduc en Inde et des raisons qui motivent cette participation?

L'hon. James Kelleher (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je m'empresse de signaler au député que l'Inde a fait des appels d'offres pour un projet de pipe-line. Certaines sociétés canadiennes sont intéressées et pour leur permettre de faire des offres, il faut pouvoir financer les exportations. Je m'empresse d'annoncer que la Société pour l'expansion des exportations est disposée à financer une société canadienne qui deviendrait l'adjudicataire dans ce projet, mais l'ACDI n'offrira ni aide ni financement de faveur dans cette affaire.

* * *

LE REVENU NATIONAL**LES DIVULGATIONS QUI AURAIENT ÉTÉ FAITES AUX AUTORITÉS FISCALES AMÉRICAINES**

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre du Revenu National. J'ai reçu une lettre d'un avocat du Manitoba qui prétend qu'il y a eu une très grave infraction au caractère

confidentiel des données fiscales. Selon ce document, les autorités fiscales canadiennes auraient divulgué aux autorités fiscales américaines le montant exact des bénéficiaires d'investisseurs européens qui ont des biens dans notre pays. Je considère que c'est une grave infraction à l'article 241 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre a-t-il autorisé la communication d'information aux autorités fiscales américaines? Est-il au courant de cette affaire et n'estime-t-il pas qu'il s'agit là d'un grave accroc à notre régime fiscal?

● (1200)

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je suis d'accord avec mon collègue que c'est très grave, s'il y a eu irrégularité. Toutefois, comme le député le sait, des traités internationaux en matière fiscale autorisent la communication de renseignements dans certaines circonstances. Je vais vérifier s'il y a eu ou non manquement à la procédure, de notre part ou de celle des autorités américaines qui ont reçu l'information en vertu du traité. Je rendrai compte de la situation à la Chambre.

LE PRINCIPE DU SECRET

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, à plusieurs reprises, à la Chambre, le gouvernement a prétexté le principe du secret pour ne pas divulguer d'information sur des questions comme le rachat de Gulf. L'information semble maintenant circuler librement entre nous et les autorités fiscales américaines. Le ministre voudrait-il nous dire quelles lignes directrices sont utilisées et guident ses collaborateurs pour ce qui est de transmettre des renseignements au fisc américain sur tout résident ou non-résident au Canada qui paie des impôts dans notre pays?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je vais en tout cas tenir la question comme une instance. Je crois que mon collègue exagère quand il parle de libre circulation d'information. Je ne crois pas que ce soit le cas. Je répète qu'il y a certaines exceptions à l'article 241 et à la règle du secret. S'il y a eu infraction à ces garanties, je vais certainement lui communiquer les détails.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par des députés le jeudi 19 décembre 1985 répondent aux exigences du Règlement quant à la forme.

Toutefois, 129 des 300 pétitions présentées ne répondent pas aux exigences du Règlement quant à la forme.

Des voix: C'est honteux!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.